



Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du **25 JAN. 2012**
 Droit de sceau: Fr. 180.-
 L'atteste:
 Le chancelier d'Etat



COMMUNE DE ST-GINGOLPH CANTON DU VALAIS

Constatation de la nature forestière

PLAN No 14

ECHELLE 1:1'000

- : Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
- : Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé du géomètre, en dehors de la zone à bâtir.
- : Limite de la zone à bâtir.

Délimitation du périmètre : Hubert Rappo
 Relevé novembre 1998 : Bureau de géomètres J.-M. Vuadens
 Pour approbation des délimitations forestières

L'inspecteur d'arrondissement La Commune DE ST-GINGOLPH Le Géomètre

[Signatures]

V:/Forets/6155/... Monthey, décembre 2011

J M V JEAN-MICHEL VUADENS SA Bureau de Géomètres Officiels et d'Ingénieurs EPF/SIA
 J.MICHEL VUADENS Rue du Château-Vieux 5 T 024 472 38 16 CHE-108.063.192 TVA
 PHILIPPE VUADENS Case postale 1021 F 024 472 38 17
 TONI CRETENAND 1870 Monthey 2 info@jmvuadens.ch www.jmvuadens.ch

